

Compte rendu du Conseil de Communauté du 13 octobre 2003 à Vouziers
--

Présents : Mesdames Marie-Claude BERGERY, Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Chantal GIOT, Carmen LOCARD, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Suzanne RAULIN, Marie-Line THOMAS, Nicole VERGEZ, Danièle VITEAU et Messieurs Claude ANCELME, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Claude BORBOUSE, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Pierre BOUVART, René BRUAUX, Luc BRUNEL, Francis CANNAUX, Eladio CERRAJERO, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Roger DERUE, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DINANT, Daniel DOYEN, Henry DULON, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, René FRANCAIS, Claude FRANCOIS, Christian GARREZ, Michel GAUMARD, René GILBIN, Bernard GIRONDELLOT, Pierre GRANDVALET, Patrice GROFF, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Michel GUYOT, Philippe HENRY, Pierre HU, Jean-Luc LAMBERT, Didier LANGE, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, André MALVAUX, Georges MARTINET, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Jacky NIZET, Christian NOIZET, André OUDIN, Henri PASQUIER, Jean-Louis PAYART, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Francis RAMEAU, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, Olivier THILLY, François TORTUYAUX, Bruno VALET, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Daniel ZEIMET.

Représentés : M. Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Mme Marie-Line THOMAS.

M. René BUSQUET donne pouvoir de vote à M. Bernard GIRONDELLOT

M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Marie-Hélène MOREAU

M. Jean-Luc HUARD donne pouvoir de vote à M. Jacques MORLACCHI

Excusés : Mme Marie-Paule PICHON, MM. Antoine DE POUILLY, Roland DESTENAY, Damien GEORGES, Jean-Marc LAMPSON, Christophe ROGIE, Clément SERVAIS, Jean-Luc WARSMANN

Le quorum étant atteint, M. GROFF ouvre la séance en présentant les excuses et les pouvoirs reçus. Une minute de silence est ensuite observée à la mémoire de Dominique PETIT, secrétaire au sein de la 2C2A depuis près de 4 années, chargée de l'habitat, décédée des suites d'une grave maladie. Dominique, qui a continué à travailler malgré tout, a offert à chacun d'entre nous, une belle leçon de courage.

M. Jean-Luc PAYER est nommé secrétaire de séance.

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour, qui d'ailleurs ont tous reçu un avis favorable du Bureau du 1^{er} octobre dernier, le Président propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la fixation des tarifs de vente des actes du colloque.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte cet ajout.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 JUIN 2003

M. LAMBERT souhaite que soit précisée son intervention du 11/06. En effet, il avait fait remarquer l'absence de représentants d'associations syndicales et des professions libérales au sein du Conseil de Développement, mis en place dans le cadre du Pays de l'Argonne Ardennaise ; et non pas seulement des représentants d'associations syndicales comme indiqué dans le compte-rendu.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. FINANCES

A) BUDGET MAISON DE LA RECHERCHE – DECISION MODIFICATIVE

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative suivante de façon à permettre le versement de bourses aux étudiants du 2C2A-CERFE.

Est rappelé qu'une subvention de 68 700 € (80% versés en 2003) est attribuée par le Conseil Régional pour le financement de ces bourses au titre de l'année scolaire 2003/2004. La Communauté de Communes reçoit la subvention qui est ensuite versée à l'ensemble des étudiants. M. GROFF précise que le montant de la bourse dépend du niveau d'études.

M. PAYART s'interroge sur le fait que la dépense soit établie sur 3 postes (articles 60628, 6188, 6714).

M. GROFF l'explique en précisant que la 2C2A est tenue d'inscrire les dépenses correspondant aux recettes ; c'est pourquoi ces dernières sont ventilées sur différents postes (secrétariat, frais de transports, ...).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011-Charges à caractère général :

Article 60628 Autres fournitures non stockées : 7500 €

Article 6188 Autres frais divers : 17 460 €

Article 6714 Bourses et prix : 30 000 €

RECETTES :

74 Dotations et participations :

7472 Régions : 54 960 €

Soit une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 227 421 € pour le budget Maison de la Recherche 2003.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette décision modificative.

B) ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS DU 2C2A-CERFE

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'attribuer les bourses aux étudiants comme suit :

- M. Vincent PEREBOOM : bourse mensuelle de 815 euros sur 12 mois soit un montant annuel de 9780 euros.
- Mlle Carole BODIN : bourse mensuelle de 815 euros sur 12 mois soit un montant annuel de 9780 euros.
- M. Olivier PAYS : bourse mensuelle de 815 euros sur 12 mois soit un montant annuel de 9780 euros.
- M. Nicolas VILLERETTE : bourse mensuelle de 815 euros sur 12 mois soit un montant annuel de 9780 euros.
- M. Emmanuel LIENARD : bourse mensuelle de 815 euros sur 12 mois soit un montant annuel de 9780 euros.
- Mlle Marie-Hélène GUISLAIN : bourse mensuelle de 815 euros sur 12 mois soit un montant annuel de 9780 euros.
- Mlle Sabine PRINGAULT : bourse mensuelle de 417,50 euros sur 12 mois soit un montant annuel de 5010 euros.
- M. Emmanuel GERMAIN : bourse mensuelle de 417,50 euros sur 12 mois soit un montant annuel de 5010 euros .

C) BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE

Le Président expose qu'il est nécessaire d'inscrire, à la demande du percepteur, dans le patrimoine de la Communauté de Communes, la valeur vénale des immeubles mis à disposition par les Communes des Alleux, Montcheutin et Noirval pour les opérations de réhabilitation des logements communaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT:**DEPENSES :**

Chapitre 21 immobilisations corporelles :
Article 21732 immeubles de rapport : 26 780 €.

RECETTES :

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves :
Article 1027 Mise à disposition : 26 780 €.

Soit une section d'investissement du budget Général équilibrée en dépenses et en recettes à 95 115,40 €.

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité cette décision modificative.

III. HABITAT**A) PROGRAMMATION REGIONALE DES EQUIPEMENTS ET EMBELLISSEMENTS DU TERRITOIRE (PREET)**

M. Daniel SERVAIS, Président de la Commission « Habitat et Cadre de Vie », informe le Conseil qu'il a assisté, en fin d'après midi, accompagné de Melle Sonia BRUNET, à la réunion de la 7^{ème} commission du Conseil Régional, chargée d'examiner la proposition de la 2C2A dans le cadre du PREET.

L'ensemble des dossiers proposés, dont la liste est jointe en annexe, est accepté par les élus régionaux malgré un dépassement de l'enveloppe financière de 4 000 € environ.

Les arrêtés de subventions seront adressés aux communes concernées après le 17 novembre 2003 aussi est-il impératif de ne pas commencer les travaux avant cette date, sauf si l'accord écrit a été reçu.

M. SERVAIS précise ensuite que Melle BRUNET a été félicitée pour son travail puisque les dossiers de la 2C2A ont été déposés rapidement (courant mai 2003).

Il est d'ailleurs regrettable qu'ils soient examinés aussi tardivement. Mme CAPPELLE ajoute qu'elle évoquera ce point, au nom de la 2C2A, au cours d'une prochaine commission permanente.

Enfin, étant donné que le Pays de l'Argonne Ardennaise ne sera pas mis en place l'année prochaine, M. SERVAIS indique que 2004 sera une année transitoire avec une nouvelle PREET. Aussi, invite-t-il les maires à déposer leurs demandes le plus tôt possible.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte cette proposition (annexée au présent compte-rendu).

B) NOUVELLE PROCEDURE DE REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. SERVAIS rappelle que, compte-tenu des difficultés rencontrées avec le contrôle de Légalité, la 2C2A a pris un an de retard en matière de réhabilitation de logements communaux.

La procédure a dû être modifiée de manière à ce que la 2C2A puisse continuer à exercer cette compétence en conformité avec les exigences des services préfectoraux.

Ainsi, est faite lecture de la procédure nouvellement instituée (entièrement présentée dans le document de travail) pour laquelle le contrôle de Légalité n'a émis aucune observation.

Les points suivants sont ensuite précisés :

M. HU : Est ce que pour des travaux inférieurs à 15 245 €, il est possible de laisser le choix à la commune ?

La compétence n'est pas optionnelle. Le seuil fixé à 15 245 € permet de ne pas prendre en compte les simples dépenses de fonctionnement incombant à tout propriétaire.

M. COLIN : Que se passe-t-il lorsqu'une commune entame des travaux, dont le montant est inférieur au seuil de 15 245 €, qui s'avèrent ensuite supérieurs à cette somme ?

M. COLIN : Si les travaux ne peuvent être entrepris par la 2C2A dans des délais raisonnables, la commune pourra-t-elle le faire ?

M. GROFF : N'a pas la réponse précise à ces deux questions. Il semble toutefois que les communes ne pourront, en aucun cas, effectuer les travaux à la place de la 2C2A.

M. COLIN soulève la notion d'atteinte à la liberté des communes.

M. GROFF : Les services de l'Etat exige que la compétence « logements communaux » soit appliquée ainsi, sans quoi elle ne pourra pas être exercée. Aujourd'hui, le contrôle de Légalité nous impose ceci, nous sommes tenus de le faire. Demain, il en sera peut être autrement !

M. GUERY : Est ce qu'une commune qui engagera des travaux sur son propre budget pourra bénéficier de subventions ?

M. GROFF : Effectivement, la Dotation Globale d'Equipement pourra être sollicitée (l'attribution réelle relevant des services instructeurs naturellement). La Dotation de Développement Rural reste, quant à elle, réservée aux EPCI à fiscalité propre.

M. GUERY : Que deviennent les logements qui ne sont pas inclus dans la programmation de la 2C2A ?

M. GROFF : Jusqu'alors, aucun logement n'a été exclu de la programmation.

Le Président rappelle d'ailleurs que le fait de programmer la réhabilitation de plusieurs logements communaux permet d'obtenir un point d'équilibre financier. C'est d'ailleurs pour cela que la durée de remboursement de l'emprunt varie autour de 18 ans.

Plus aucun point n'étant soulevé, **le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité cette nouvelle procédure de réhabilitation des logements communaux dont copie est jointe en annexe.**

M. COLIN demande s'il sera possible de recevoir un bilan des logements communaux réhabilités par la 2C2A, lequel sera joint au compte-rendu de la présente réunion.

IV – TOURISME

A) SITE GRAND PUBLIC : ACQUISITION DE LA TOTALITE DE LA PARCELLE

M. GROFF rappelle que la parcelle du Bois de Roucy, dont la surface est de 13ha 74a 50ca, a été estimée par le Service des Domaines à 89 473 €. Aujourd'hui, nous avons la certitude que le Conseil Général nous rétrocède ce terrain, aussi est-il nécessaire de prendre la délibération ci-dessous.

Il est précisé que le versement des fonds européens est conditionné à un titre de propriété du terrain.

M. COLIN s'interroge relativement à l'inscription de cette somme. Ne l'avait-elle pas déjà été ?

M. GROFF lui précise que la somme était inscrite mais de manière globale. Ici, il s'agit d'apporter une précision financière.

La délibération suivante est alors adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté :

« Vu la compétence tourisme inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu le projet du Site Grand Public,
 Vu la parcelle cadastrée section B n°195 sis à Olizy-Primat (08) d'une superficie de 13ha 74a 50ca, appelée Bois de Roucy,
 Vu l'estimation du service des Domaines,
 Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général en date du 27 juin 2003 de céder à la 2C2A la totalité du terrain nécessaire à l'aménagement du Site Grand Public,

Le Conseil de Communauté décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°195 sis à Olizy-Primat (08) d'une contenance de 13ha 74a 50ca, appelée Bois de Roucy, conformément à l'estimation des Domaines pour un prix de 89 473 €.
- d'inscrire les crédits correspondants, par décision modificative, au Budget Primitif Site Grand Public 2003.
- d'autoriser le Président à remplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à cette opération ».

B) CREATION D'UN HOTEL A GRANDPRE : ETUDE DE FAISABILITE

M. GROFF rappelle que le projet concerne la création d'un hôtel comportant 12 chambres à Grandpré. Cette commune, initialement intéressée pour porter le projet, n'a pas pu s'en charger puisque la compétence tourisme appartient à la 2C2A.

Une subvention de 80 % de la Délégation Régionale au Tourisme pourrait être attribuée.

Le Président propose donc au Conseil de Communauté d'engager un bureau d'études chargé de vérifier la rentabilité du projet (qui est une clause suspensive du compromis de vente) à hauteur de 15 245 €.

M. PAYART souhaite savoir si les murs appartiendront à la 2C2A.

Question à laquelle il est répondu que la 2C2A se rend acquéreur pour ensuite le vendre à une entité privée, dans le cas présent M. MALHERBE. Cette personne devra assurer la gestion de l'équipement et aura obligation de fonctionner pendant un certain temps. La 2C2A est en fait un catalyseur financier.

M. PAYART : Pourquoi l'étude n'est-elle pas à la charge de cette entité privée ?

M. GROFF : Au final, elle le sera puisque si le projet s'avère rentable, le prix de l'étude sera répercutée sur le prix de vente de l'immeuble.

M. DOYEN intervient ensuite afin de présenter son opinion à ce sujet ; en effet, il lui semble que la 2C2A ne devrait pas se lancer dans ce type d'opérations qui, toujours selon lui, relèvent d'activités privées. Sans être contre ce projet particulièrement, il estime que la 2C2A devrait se canaliser sur des équipements structurants comme Nocturnia pour ne citer que cet équipement.

M. GROFF : Un privé en zone rurale ne s'engage en général pas seul dans ce type d'opérations. Puisque la commune ne peut légalement le faire, la 2C2A, étant compétente en ce domaine, est sollicitée.

Le territoire, qui va être doté d'un équipement tel que Nocturnia (le site du Haut Fourneau à Vendresse est également mentionné), doit pouvoir accueillir ses visiteurs .

Il n'est effectivement pas question d'investir sans porteur de projet mais dans ce cas, la volonté privée est là. Le Président ajoute d'ailleurs que ce projet peut fédérer d'autres projets de ce type.

M. ANCELME : Ce projet semble intéressant mais douze chambres au regard du besoin que nous avons sur le territoire semblent peu.

M. GROFF : La 2C2A ne peut pas intervenir sur la volonté d'un particulier de créer une hôtellerie de charme (sans connotation aucune). Il rappelle d'ailleurs que le cabinet d'études CONTOUR THR avait, dans son temps, soulevé le manque d'équipements de ce type.

M. SIGNORET souhaite préciser que la commune de Grandpré a souhaité porter ce projet seule, non pas « pour faire de l'argent » mais bien pour réaliser une opération blanche, tout comme la 2C2A peut le faire ajoute-t-il. L'étude permettra de mesurer la rentabilité de l'opération mais la 2C2A ne prend pas beaucoup de risques dans ce cas. Il faut, somme toute, aller vite pour bénéficier des fonds FEDER.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'inscrire, au Budget Primitif Général 2003, d'une somme de 15 245 euros, par décision modificative, afin de financer cette étude de faisabilité
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible auprès d'organismes ou de collectivités locales susceptibles de financer ce type d'opérations.
- d'autoriser le Président à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette opération.

V – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A) REMUNERATION DU CHARGE DE MISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

M. GROFF rappelle que le 31 mars dernier, le conseil de communauté avait décidé de créer un poste de chargé de mission « développement économique » selon l'indice brut 575, indice majoré 485.

M. GROFF présente au Conseil de Communauté M. Grégoire PAVY, qui a intégré les services de la 2C2A le 25 août dernier.

Grégoire PAVY travaillait auparavant au Conseil Général du Pas de Calais en tant que contractuel, percevant une rémunération équivalente à l'indice brut 641, indice majoré 535.

Le Président propose au Conseil de Communauté de fixer son traitement selon son traitement antérieur, à compter du 1^{er} novembre 2003.

Cet indice correspond à un traitement mensuel brut de 2 421.19 €, net de 1 951 € représentant annuellement un brut + charges de 40 996 €.

En conséquence, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté :

« Vu la délibération n°03/022 en date du 31 mars 2003 créant un poste de chargé de mission économie et fixant la rémunération maximale à l'indice majoré 485,

Vu l'ancienneté professionnelle du candidat retenu et le montant de sa rémunération antérieure,

Le Conseil de Communauté décide :

- de fixer la rémunération du chargé de mission économie à compter du 1^{er} novembre 2003 à l'indice brut : 641, majoré : 535.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2003 par décision modificative.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

B) INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL

Le Président propose au Conseil de Communauté le projet de délibération instituant le temps partiel pour les agents employés par la 2C2A dans le respect des dispositions législatives et réglementaires énumérées dans le document de travail.

Cette proposition correspond à la demande de Karine ODIENNE de prendre un congé parental à 20%, suite à la naissance de son deuxième enfant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte de mettre en place le temps partiel.

VII – NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président expose la nécessité de nommer un délégué titulaire à la C.A.O. suite à la démission de M. Hubert COLIGNON de Semide.

Il est rappelé la liste des membres titulaires de cette commission :

M. Patrice GROFF (qui la préside), Mmes Françoise CAPPELLE, Carmen LOCARD, MM. Pierre GUERY, Roland DESTENAY

M. Claude ANCELME, actuellement délégué suppléant au sein de cette commission, souhaite en devenir membre titulaire. M. Bernard BESTEL (Vrizy) propose sa candidature au poste de suppléant.

A l'unanimité, M. Claude ANCELME et M. Bernard BESTEL sont nommés respectivement délégué titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

VIII – FIXATION DES TARIFS DES ACTES DU COLLOQUE

M. GROFF informe que, suite au colloque sur la conservation et la gestion de la biodiversité, organisé à Vouziers en 2002, les personnes intéressées peuvent acquérir l'ouvrage concernant les actes du colloque, rédigé entièrement en anglais.

Toutefois et afin d'en permettre la vente, la 2C2A doit fixer les tarifs dont proposition est faite ci-dessous :

- ✓ Envoi en France : 15 € l'unité
- ✓ Envoi à l'étranger : 20 € l'unité

M. COLIN demande s'il est possible de fixer un seul et même tarif auquel serait ajouté les frais de port.

M. GROFF l'informe que la comptabilité publique ne le permet pas.

Le Conseil de Communauté décide donc de fixer, à l'unanimité, les tarifs des actes du colloque tels que proposés ci-dessus.

IX - QUESTIONS DIVERSES

- Juliette DEMISSY remplace dorénavant Delphine GAILLARD au secrétariat de la 2C2A, elle-même remplaçant Dominique PETIT au secrétariat « Habitat »

- Difficultés du Centre d'Initiation à la Nature

Le Président informe le Conseil de Communauté que, suite à ces difficultés, les services régionaux proposent qu'un diagnostic soit réalisé au sein du CIN.

Le Conseil Régional financerait cet audit à hauteur de 80%, la 2C2A pourrait assurer la charge des 20% restant. Un accord de principe a été donné par le Bureau du 1^{er} octobre dernier.

Il rappelle également que cette structure a dû fermer l'hébergement pour raison de sécurité le 30 juin 2003, ce qui n'a fait qu'accentuer les problèmes financiers ; le licenciement des derniers salariés étant en cours.

Il semble que l'activité puisse se maintenir jusqu'en milieu d'année prochaine. Il faut donc s'interroger sur la manière de faire rebondir le C.I.N. puisqu'il est important que cette entité puisse perdurer.

- Mise en place du Pays de l'Argonne Ardennaise

M. SERVAIS effectue un point d'information relativement à ce dossier.

Un cabinet d'études, Nouveaux Territoires Consultant, a été sélectionné afin d'effectuer un diagnostic précis du territoire.

Une première réunion a eu lieu le 26 septembre dernier. Dans un premier temps, vont être contactées une quarantaine de personnes. Un pré diagnostic et enfin un diagnostic seront ensuite réalisés. Le Conseil de Développement devrait se réunir d'ici la fin de l'année.

Tout devra être terminé d'ici la fin 2004. Un état d'avancement de ce dossier sera proposé régulièrement.

- Gens du Voyage

La compétence est transférée à la 2C2A. L'arrêté modificatif des statuts nous a été adressé par télécopie.

Le travail doit maintenant commencer. Le Conseil de Communauté en sera informé régulièrement.

- M. DOYEN souhaite informer les délégués communautaires qu'une formation financée par le Conseil Régional, destinée aux élus, est proposée par la Faculté d'Economie et de Gestion de Reims. Cette formation, qui va durer 2 ans, sera organisée à Charleville ou sur le Vouzinois.

Une réunion d'information aura lieu fin novembre prochain.

- M. COLIN : Le Conseil Général a mis à l'étude un projet de 2 x 2 voies entre Vouziers et Le Châtelet sur Retourne. Est-ce que l'on ne pourrait pas faire savoir notre intérêt ?

M. GROFF pense que la 2C2A sera consultée. Pour l'instant, une analyse du trafic est en cours.

Notre territoire ne peut que souhaiter ce genre de développement de même qu'une sortie Vouziers, sur l'A4 à Sainte Ménéhould serait bénéfique.

- M. VERNEL s'interroge sur la raison qui a conduit le Président à ne pas inscrire à l'ordre du jour du présent conseil l'acquisition d'un terrain à Belval Bois des Dames comme cela avait été prévu.

- M. GROFF : L'expertise de l'ONF est réalisée. Ce dossier sera proposé d'ici la fin de l'année au Conseil Communautaire afin de se positionner.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Fait à Vouziers, le 14 octobre 2003.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Jean-Luc PAYER